

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 005-2380/10/BC

■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain sise ZAC des Florides au profit de la Société Civile Immobilière VMPG à Marignane
DUFHSFO 10/5509/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Par délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC des Florides.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC des Florides à Marignane et Gignac la Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre une bande de terrain en nature de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées Section BS N° 17-18-19-23-24 et 79 d'une surface de 6 000 m² environ à la Société Civile Immobilière VMPPG.

Conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain, la SHON de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain viabilisé est supérieure ou égale à 2 650 m² pour l'édification d'un bâtiment à usage d'activités et de services.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain à bâtir moyennant la somme de 360 000 euros.

Il y a lieu d'approuver par la présente délibération le protocole sus-visé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 6 000 m² environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités et de services .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Société Civile Immobilière VMPPG, la bande de terrain de 6 000 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section BS N° 17-18-19-23-24-79 pour un montant de 360 000 euros.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Société Civile Immobilière VMPG.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145 –Sous Politique C 130 - Nature 775 – Fonction 824 – Budget ZAC.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI